

Feu vert pour la réforme territoriale

Autor(en): **Faesi, H.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schutz und Wehr : Zeitschrift der Gesamtverteidigung = revue pour les problèmes relatifs à la défense intégrale = rivista della difesa integrale**

Band (Jahr): **34 (1968)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-364348>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Feu vert pour la réforme territoriale

Au début du mois d'avril, le Département militaire fédéral a publié le communiqué ci-dessous qui concerne la réorganisation du service territorial:

On sait que l'organisation des troupes de 61 n'a pas pu être réalisée d'un seul coup; plusieurs étapes ont été nécessaires pour la mettre en vigueur intégralement. Au cours de ces mesures d'exécution, le Conseil fédéral a pris une décision de principe sur la réorganisation du service territorial et il a, de ce fait, chargé le Département militaire d'entreprendre les travaux de détails et de lui soumettre les propositions nécessaires à l'intention des conseils législatifs. On estime que les propositions mises au net seront présentées au Parlement pour décision jusqu'au printemps 1969.

Ce projet donne suite à une motion présentée par M. le conseiller national Kurzmeyer (Lucerne), qui avait été acceptée sous forme de postulat par le Conseil national lors de la session de décembre 1964. Cette demande constatait que, dans le cadre de la défense nationale totale, le service territorial assume une fonction très importante, dont l'exercice ne peut être assuré que dans la mesure où la collaboration est établie avec les autorités civiles de la Confédération ainsi que celles, notamment, des cantons.

La révision envisagée se distingue en premier lieu par le fait qu'elle tient compte de manière significative de la structure fédéraliste de notre pays pour renforcer notre puissance militaire en cas de guerre. Comme les gouvernements des cantons représentent l'organe civil suprême de conduite sur le plan civil au sein de leur territoire, ils assument, dans le cadre de la défense générale, la responsabilité civile dans les limites de leurs frontières et pour leur population. Une série de tâches supplémentaires leur incombent pour le cas de guerre et de catastrophe, par exemple dans la protection civile et l'économie de guerre; d'autres tâches importantes ont trait au maintien de l'ordre et de la tranquillité, dans les domaines de la protection de l'Etat, de la défense psychologique et du service sanitaire général.

Le service territorial assume d'autre part le rôle de lien entre l'armée, la protection civile et l'économie de guerre. En vertu de l'article premier de l'ordonnance du 7 février 1964 concernant le service territorial, celui-ci est chargé de seconder l'armée et d'aider militairement les autorités civiles et la population. Grâce à un partage en arrondissements territoriaux, dont les limites coïncideront désormais avec les frontières cantonales, il sera possible d'adapter la structure du commandement du service territorial à l'organisation civile.

Par cette réforme, il sera possible également de réorganiser le service sanitaire pour permettre de coordonner les moyens militaires et civils, ainsi que les installations, et de les utiliser plus judicieusement pour le bien-être de la troupe et de la population. La solution envisagée permettra de même de faciliter sensiblement les mesures à prendre dans d'autres secteurs de la défense générale, tels que les transports, le service d'information et d'alerte, etc. En outre, il est prévu de subordonner les formations de protection aérienne, qui sont attribuées aux grandes villes, à un seul commandement, afin que le

chef local puisse ordonner l'engagement de la troupe par l'intermédiaire d'un seul et non plus de plusieurs commandants. Néanmoins, le mode d'attribution aux villes du gros des troupes de protection aérienne ne sera pas modifié.

La réalisation du projet, approuvé en principe par le Conseil fédéral, apportera une conception uniforme, simple et claire du commandement, qui sera propre à mieux assurer, en cas de guerre ou de catastrophe, l'étroite collaboration, indispensable entre les partenaires militaires et civils.

Indications peu substantielles

Quelques mots de commentaire s'imposent au sujet de cette communication qui ne permet guère de se faire une idée d'ensemble de l'ampleur et de l'importance de la réforme à venir. Malgré sa longueur, le communiqué officiel est beaucoup trop peu substantiel et ne contient que des fragments d'information véritable. Le nouveau découpage des secteurs territoriaux et leur coïncidence avec les frontières cantonales constitue un des éléments déjà connu depuis un certain temps. La réorganisation du service sanitaire semble concerner le service sanitaire général préconisé par le médecin en chef de l'armée, et semble indiquer l'intention d'y incorporer les éléments du service sanitaire territorial. On aimerait connaître aussi au moins en profil la solution préconisée pour le service des transports, l'information et l'alerte. En tout cas, la conception uniforme, simple et claire du commandement dont parle le communiqué ne ressort pas des indications officielles. Il faut donc, une fois de plus, patienter pour connaître le contenu véritable de la réforme territoriale en cours

Lt col H. Faesi

Wohlstand und Geist

Dass die Völker des freien Westens auf diesen Ausbruch des Wohlstandes so schlecht vorbereitet waren, dass sie weder von erzieherischen noch sozialen oder kirchlichen Kreisen her rechtzeitig dazu erzogen und reif gemacht wurden, um mit den Mitteln vermehrten Wohlstandes wie mit den Möglichkeiten der modernen Technik vernünftig, massvoll und beherrscht umzugehen, ist sicherlich nicht die Schuld des wirtschaftlichen Aufstiegs; eher haben es hier jene Kräfte, denen menschlichgeistige Festigung der Mitbürger anvertraut ist, an Voraussicht und manchmal auch an richtiger Erkenntnis fehlen lassen.

Prof. Dr. Hans Zbinden